

Dossier KPPAC-2024-15911

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Biscarrosse : agrandissement et mise aux normes de l'aire des gens du voyage

Demande de compléments

SOMMAIRE

1/ Compléments sur la description et la précision des enjeux environnementaux liés au corridor écologique de la TVB du PLU de Biscarrosse et au site Natura 2000.....	2
2/ Compléments sur la description du système d'assainissement existant et sa performance	11
3/ Compléments sur la description des travaux éventuellement prévus dans le cadre d'une extension du site et d'une augmentation des effluents à traiter	11
4/ Compléments sur les informations de l'aptitude des sols à recevoir un système d'assainissement autonome sur les parcelles concernées par la zone Ngv	11
5/ Compléments sur l'évaluation des incidences environnementales potentielles de la mise en compatibilité du PLU en termes de gestion des eaux usées	11
6/ Compléments sur l'évaluation des incidences environnementales potentielles sur la fréquentation/ occupation des espaces situés à proximité du site de projet	11

1/ Compléments sur la description et la précision des enjeux environnementaux liés au corridor écologique de la TVB du PLU de Biscarrosse et au site Natura 2000

- Description et enjeux environnementaux du Site Natura 2000 FR7200714 "zones humides de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch"

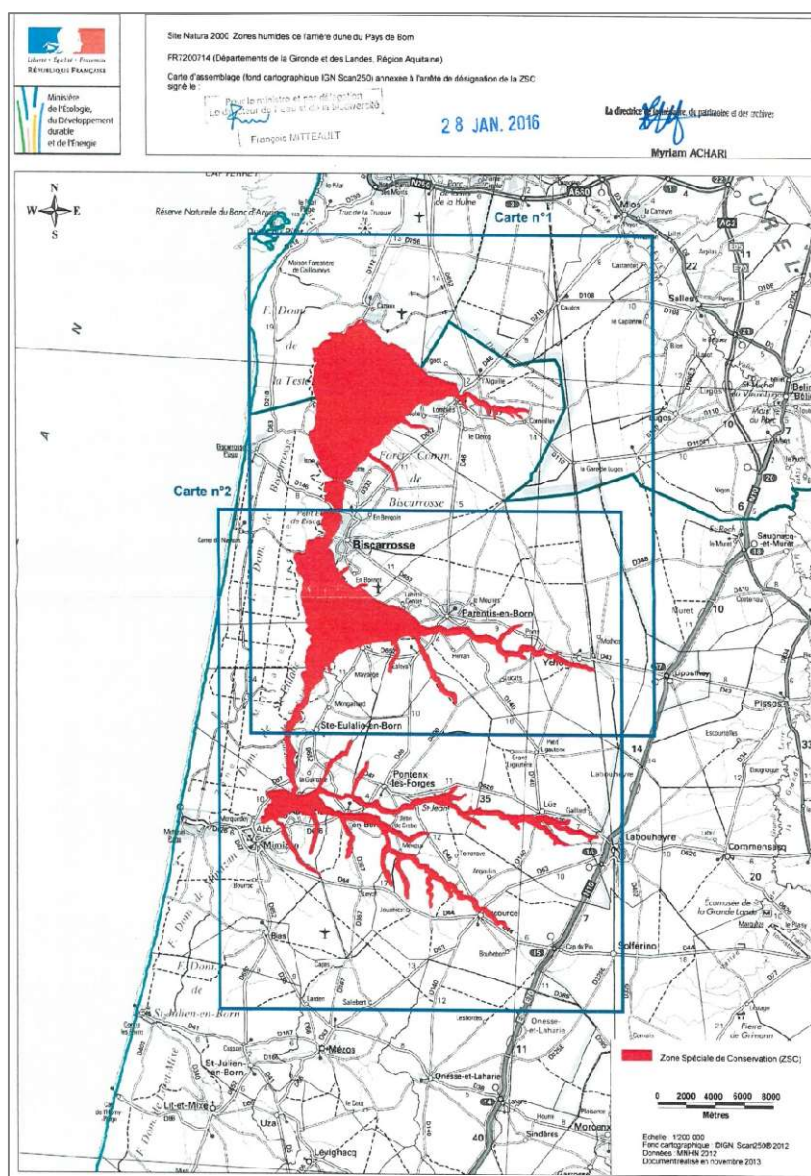
DESCRIPTION

Ce site Natura 2000 a été créé par arrêté le 28 janvier 2016.

Son périmètre s'étend sur :

- tout ou partie des communes girondines suivantes : La Teste de Buch,
- tout ou partie des communes landaises suivantes : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Escource, Gastes, Labouheyre, Lüe, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

Ci-dessous, carte du périmètre du site Natura 2000, issu de l'arrêté du 28 janvier 2016.



Ce site concerne la chaîne des grands lacs du nord des Landes et sud Gironde et leurs principaux affluents à savoir : la Gourgue, le Nasseys et la Pave, le Canteloup, l'Escource et le courant de Mimizan. Cette chaîne de lacs forme un ensemble en « chapelet » interconnectés. L'étang de Cazaux-Sanguinet constitue une zone de partage des eaux entre le nord et le sud (source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200714>).

Les types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 "zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born" sont les suivants (source : annexe de l'arrêté du 28 Juin 2016) :

Annexe		
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200714 zones humides de l'arrière dune du Pays de Born (zone spéciale de conservation)		
Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site		
<u>1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>		
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
4020	* Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	
7110	* Tourbières hautes actives	
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	
91E0	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	
<u>2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>		
<u>Amphibiens</u>		
Aucune espèce mentionnée		
<u>Invertébrés</u>		
Aucune espèce mentionnée		
<u>Mammifères</u>		
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1356	* Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
<u>Plantes</u>		
1416	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>
1618	Faux cresson de Thore	<i>Thorella verticillatimundata</i>
1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
<u>Poissons</u>		
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
<u>Reptiles</u>		
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.		

ENJEUX :

Les enjeux écologiques du site Natura 2000 portent principalement sur les végétations aquatiques lacustres et leur complexe rivulaire tourbeux et ouvert (landes humides, marais, tremblants et tourbières). Concernant les espèces, il a de grandes responsabilités vis-à-vis du Vison d'Europe, de l'Isoète de Bory, petite fougère aquatique qu'on ne retrouve que sur les deux grands lacs, de la Grande noctule, de la Leucorrhine à gros thorax et du Faux cresson de Thore.

D'autres enjeux forts de préservation existent pour des espèces non protégées par la directive Habitats. C'est le cas des pelouses à *Littorella uniflora* et des groupements à *Lobelia dortmana*. D'autres espèces encore sont à prendre en compte dans ce site, même si elles n'ont pas de statut de protection spécifique au niveau national mais sont protégées en Aquitaine, elles peuvent être déterminantes pour la définition de ZNIEFF. D'autres espèces n'ont aucun statut de protection mais leur spécificité sur le site et leur lien avec des habitats particuliers leur donne une importance non négligeable (cas du Trèfle d'eau - *Menyanthes trifoliata*).

(source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200714>)

VULNERABILITE :

Les profondes modifications intervenues dans les dernières décennies sur les lacs et les étangs du site continuent de faire sentir leurs effets : érosion, ensablement, accumulation de matière organique, prolifération de plantes invasives. Il conviendra à l'avenir d'être particulièrement vigilant sur la gestion de l'eau (et notamment des niveaux d'eau) et sur les activités pratiquées sur les milieux pour stopper la dégradation des milieux.

(source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200714>)

• Description et enjeux environnementaux de la ZNIEFF 72001978 "zones humides d'arrière-dune du Pays de Born"

DESCRIPTION

Cette ZNIEFF, de type 2, porte sur le même périmètre que le Site Natura 2000 "zones humides de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch".

Il s'agit d'un inventaire, portant sur des espaces intégrant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours.

ENJEUX :

Les critères d'intérêt de cette ZNIEFF sont les suivants (*source : fiche ZNIEFF de l'INPN*) :

- Patrimoniaux : écologique, oiseaux et floristique,
- Complémentaires : paysager

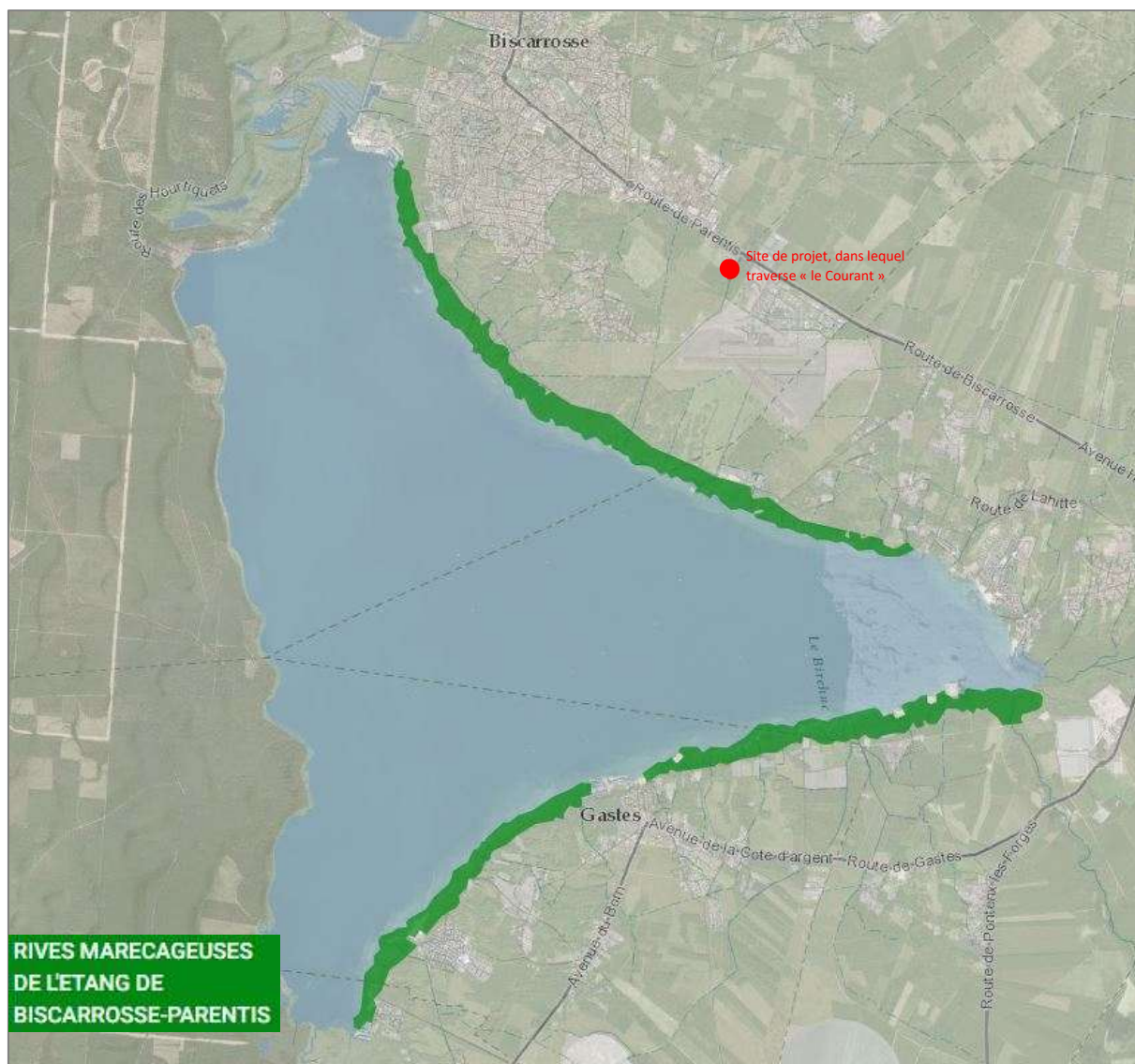
Le site de projet au sein duquel traverse « le Courant » se situe à environ 1,2 km au nord du site de la ZNIEFF.



- Description et enjeux environnementaux de la ZNIEFF "rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis"

DESCRIPTION

Cette ZNIEFF, de type 1, impacte 4 communes : Parentis-en-Born, Biscarrosse, Gastes et Sainte-Eulalie-en-Born.



Il s'agit d'un inventaire, portant des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

ENJEUX :

Les critères d'intérêt de cette ZNIEFF sont les suivants (source : fiche ZNIEFF de l'INPN) :

- Patrimoniaux : écologique, faunistique et floristique,
- Complémentaires : paysager

Le site de projet au sein duquel traverse « le Courant » se situe à environ 2 km au nord du site de la ZNIEFF.

=> Enjeux de préservation "du Courant" par rapport :

- au site Natura 2000 FR7200714 "zones humides de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch",
- à la ZNIEFF 72001978 "zones humides d'arrière-dune du Pays de Born",
- à la ZNIEFF "rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis".

"Le Courant" :

- est connecté au site Natura 2000 et aux 2 ZNIEFF, car il débouche dans l'étang de Biscarrosse et de Parentis
- ne fait pas partie du périmètre du site Natura 2000 et "Le Courant" n'est pas cité parmi les principaux affluents de la chaîne des grands lacs qui constituent le Site Natura 2000,
- ne fait pas partie du périmètre des 2 ZNIEFF,
- la portion "du Courant" au niveau du site de projet se situe à environ 1,5 km au nord du site Natura 2000 et de la ZNIEFF "zones humides d'arrière-dune du Pays de Born" et à environ 2 km au nord de la ZNIEFF "rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis".

Les enjeux associés à ces 3 espaces par rapport au « Courant » sont essentiellement écologiques et portent principalement sur les végétations aquatiques lacustres.

Or, "Le Courant" fait partie des nombreuses crastes et cours d'eau artificiels sur la Commune de Biscarrosse, creusés pour assainir les zones marécageuses dédiées à la sylviculture. « Le Courant » a un intérêt écologique médiocre car le fond est constitué de banc de sable continu sur lequel il n'y a que peu ou pas d'herbier aquatique (source : rapport de présentation du PLU).

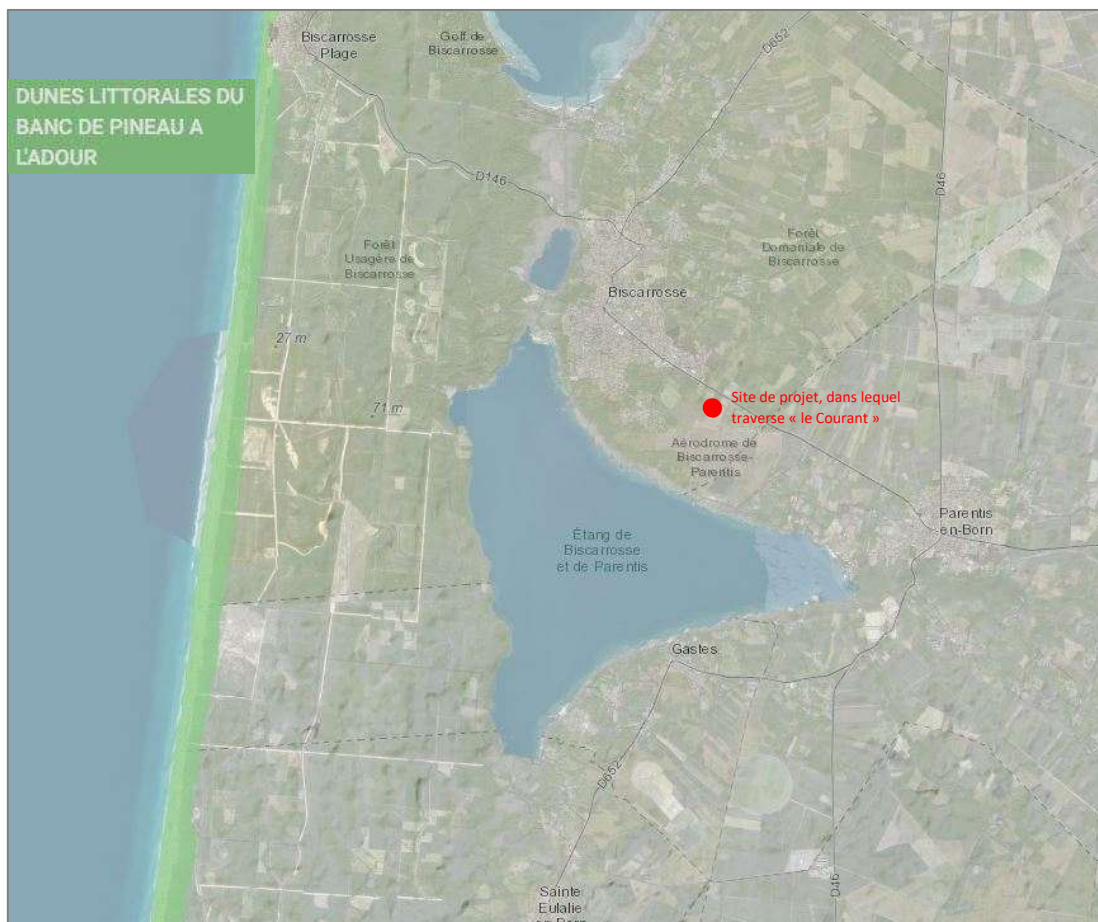
Néanmoins, sa fonction d'écoulement des eaux doit être préservée et tout aménagement ou travaux aux abords du « Courant » ne doivent pas générer des obstacles à cet écoulement des eaux.

- Description et enjeux environnementaux de la ZNIEFF 720002372 "dunes littorales du Banc de pineau à l'Adour"

DESCRIPTION

Cette ZNIEFF, de type 2, longe la façade littorale atlantique. Elle comprend l'ensemble du système dunaire littoral entre le bassin d'Arcachon et l'Adour. Les limites latérales comprennent l'ensemble des formations suivantes : la plage (zone soumise aux marées), le haut de plage, l'avant-dune, le cordon dunaire, la dune grise, la frange forestière et l'arrière-dune boisée.

Son périmètre se déploie sur 2 départements (Gironde et Landes) sur les communes suivantes : Ondres, Capbreton, Soorts-Hossegor, Moliets-et-Maa, Biscarrosse, Mimizan, Gastes, Tarnos, Seignosse, Vieux-Boucau-les-Bains, Labenne, Vielle-Saint-Girons, Sainte-Eulalie-en-Born, Soustons, Saint-Julien-en-Born, Messanges, La Teste-de-Buch et Lit-et-Mixe.



Il s'agit d'un inventaire, portant sur des espaces intégrant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours

ENJEUX :

Les critères d'intérêt de cette ZNIEFF sont les suivants (*source : fiche ZNIEFF de l'INPN*) :

- Patrimoniaux : lichens, écologique, faunistique, reptiles, floristique, phanérogames,
- Fonctionnels : habitat pour les populations animales ou végétales, protection du milieu physique,
- Complémentaires : paysager, géomorphologique.

Cette ZNIEFF est déconnectée des autres sites Natura 2000 et ZNIEFF présentée ci-avant et se situe à environ 10 km du « Courant » traversant le site de projet.

⇒ ***Enjeux de préservation du ruisseau "Le Courant"***

Au regard de la déconnection spatiale du « Courant » avec cette ZNIEFF, il n'y a pas d'enjeu associé au « Courant ».

2/ Compléments sur la description du système d'assainissement existant et sa performance

Il s'agit d'une fosse toutes eaux autonomes qui est vidangée régulièrement par un prestataire extérieur selon l'occupation de l'aire.

3/ Compléments sur la description des travaux éventuellement prévus dans le cadre d'une extension du site et d'une augmentation des effluents à traiter

Le dimensionnement de la fosse est déjà anticipé pour répondre à l'extension envisagée et au nombre de caravanes envisagé

4/ Compléments sur les informations de l'aptitude des sols à recevoir un système d'assainissement autonome sur les parcelles concernées par la zone Ngv

Le système prévu est étanche sans système d'épandage il s'agit d'une fosse béton étanche

5/ Compléments sur l'évaluation des incidences environnementales potentielles de la mise en compatibilité du PLU en termes de gestion des eaux usées

Il n'y aura aucune incidence sur le milieu car le système reste identique

6/ Compléments sur l'évaluation des incidences environnementales potentielles sur la fréquentation/ occupation des espaces situés à proximité du site de projet

Le projet prévoit d'agrandir l'aire d'accueil des gens du voyage, pour se rendre conforme au décret n°2019-171 du 5 Mars 2019. Il s'agit donc d'agrandir uniquement l'espace d'accueil des gens du voyage.

Des glissières en béton et des clôtures sont prévues sur le pourtour de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de délimiter physiquement l'enceinte de cet espace.

Le projet ne prévoit aucune intervention sur les espaces situés à proximité, si ce n'est pour entretenir une bande de 50 mètres pour la défense incendie.

En conséquence, les impacts du projet sur la fréquentation et l'occupation des espaces situés à proximité du site peuvent être qualifiés de faibles à nuls.